CARTE D'IDENTITÉ
PIECES A FOURNIR – DOCUMENTS ORIGINAUX

Tout dossier incomplet et non conforme à la liste des pièces à fournir sera refusé et nécessitera la prise d'un autre rendez-vous

PIECES COMMUNES A TOUTE DEMANDE :

☐ **Numéro de pré-demande** si vous avez fait cette démarche en ligne sur le site : https://ants.gouv.fr/ ou le **formulaire de demande (CERFA)** dûment renseigné et signé (ce document est fourni par la mairie et peut être complété sur place).

Les noms, prénoms, date et lieux de naissance des parents son nécessaires pour remplir ces formulaires

☐ **1 photographie récente non découpée (de moins de 6 mois)** de format 3,5 x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit), neutre et uni, l'expression du visage doit être neutre et bouche fermée, sans cheveux devant les yeux. La tête doit apparaître nue sans foulard ni serre-tête et autres objets décoratifs. Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos.Par contre, si vous les portez :la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet **La taille du visage mesurée du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure) doit être comprise entre 32 mm et 36 mm**.

☐ **Un justificatif de domicile datant de moins d'un an à vos nom et prénom.**
Sont reconnus comme justificatifs : factures électricité, gaz ou téléphone, titre de propriété ou quittance de loyer non manuscrite, contrat de location en cours de validité, contrat d'assurance pour le domicile, avis d'imposition ou de non-imposition, attestation CPAM ou Pôle Emploi, fiche de paye.
Pour toute personne majeure ne pouvant présenter l'un des justificatifs ci-dessus, il faudra produire un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant accompagnée de la copie de sa pièce d'identité.

☐ **En cas de changement de situation (Mariage, divorce, veuvage, changement de nom, garde alternée, mise sous tutelle…): fournir les documents officiels correspondants**

1ère DEMANDE :

☐ **Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois délivré par la mairie du lieu de naissance, sauf pour les français inscrits au Service Central d'état civil de Nantes ou si la naissance a eu lieu dans une commune concernée par la dématérialisation. La liste des communes concernées est disponible à l'adresse suivante :
https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation.

☐ **La preuve de la nationalité française** si l'acte de naissance ne permet pas d'établir formellement votre nationalité.

RENOUVELLEMENT :

☐ **Votre ancienne carte d'identité (périmée ou à remplacer).**
☐ Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la validité de votre titre est prolongée automatiquement de 5 ans, si vous étiez majeur au moment de sa délivrance.
Si vous étiez mineur au moment de sa délivrance, votre titre doit être renouvelé.
☐ Si la carte à renouveler est périmée depuis moins de 5 ans, **fournir un justificatif de voyage à l'étranger**, pour les personnes majeures lors de la délivrance de l'ancienne carte .

PERTE OU VOL :

☐ **Une déclaration de vol** (à établir dans un commissariat de police ou une gendarmerie) **ou une déclaration de perte** (à établir en mairie – formulaire mis à votre disposition ou sur internet**)**
☐ **1 timbre fiscal d'une valeur de 25 Euros** (à se procurer dans un débit de tabac, centre des impôts ou sur internet).

POUR UN MINEUR :

☐ **une pièce d'identité officielle avec photo du représentant légal qui l'accompagne.**

RAPPEL : LA PRÉSENCE DU MINEUR EST OBLIGATOIRE LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE . CONCERNANT LE RETRAIT, CE N'EST QU'A PARTIR DE 12 ANS QUE SA PRÉSENCE EST OBLIGATOIRE.
A PARTIR DE 13 ANS : SI SON RESPONSABLE EST D'ACCORD, LE MINEUR PEUT SIGNER LE TALON DE LA PHOTO

COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE

Prise de rendez-vous obligatoire :

- Sur la plateforme en ligne à l'adresse : https://rendezvousonline.fr/
- Auprès de la mairie (04-77-95-07-03) aux horaires et jours d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)